

SON HABITAT

A partir des mois de février/mars, vous pouvez observer des nids primaires (de la taille d'un pamplemousse) qui évolueront jusqu'en juin (de la taille d'un ballon de football). Ils sont généralement situés à moins de 3 mètres de hauteur et localisés dans des lieux abrités de la pluie et du vent (sous les tables de jardin, corniches de toit, dans les abris de jardin, encadrements de portes, granges, buissons fleuris...). La reine fondatrice qui survit à l'hiver s'y cache, pond quelques oeufs et y fait grandir ses premières larves afin d'avoir des ouvrières capables de l'aider à constituer leur nid secondaire.



Nid primaire

De juillet à octobre, le nid secondaire, qui est le nid définitif du frelon asiatique, se reconnaît facilement par sa forme en goutte d'eau. Il est beaucoup plus gros que les autres et peut mesurer jusqu'à 1 mètre de haut. Il se situe généralement en hauteur dans les arbres et a une ouverture sur le côté. Ils abritent des milliers d'individus et les anciens nids sont rarement réutilisés d'une année sur l'autre. Les guêpes et les frelons européens préfèrent quant à eux les endroits abrités, les recoins, les creux et fabriquent une ouverture dans leur nid par le dessous.

La destruction de ces nids primaires et secondaires est pris en charge financièrement par la collectivité.



Évolution de la création d'un nid primaire

VOUS AVEZ REPÉRÉ UN NID DE FRELONS ASIATIQUES, QUELLE EST LA DÉMARCHE À SUIVRE ?



Je découvre un nid suspect sur ma propriété ou son voisinage



J'appelle la mairie de la commune dans laquelle est situé le nid



Je réponds à une série de questions (identité, lieu du nid, hauteur, taille...) je transmets mes photos



C'est un nid de frelons asiatiques



Il n'est pas certain que ce soit un nid de frelons asiatiques



Un agent/élu formé intervient sur le site pour vérifier

La mairie prévient une entreprise prestataire spécialiste de la destruction des nids



C'est un nid de frelons asiatiques



Ce n'est pas un nid de frelons asiatiques



Le prestataire prend contact avec moi et fixe un rendez-vous pour intervenir

Il n'y a pas de prise en charge financière mais vous êtes redirigé vers des entreprises prestataires compétentes.



Le prestataire intervient et adresse directement sa facture à la Communauté de communes du Grand Chambord



Attention, la prise en charge de l'intervention n'est possible que si elle a été validée et commandée par la commune auprès du prestataire mandaté. Aucun remboursement ne sera effectué pour des demandes faites directement auprès d'une entreprise.

Un nid ? CONTACTEZ VOTRE MAIRIE !

Bauzy ☎ 02 54 46 41 93
 Bracieux ☎ 02 54 46 42 37
 Chambord ☎ 02 54 20 31 53
 Crouy-sur-Cosson ☎ 02 54 87 51 07
 Fontaines-en-Sologne ☎ 02 54 46 42 24
 Huisseau-sur-Cosson ☎ 02 54 20 31 07
 La Ferté-St-Cyr ☎ 02 54 87 91 40
 Maslives ☎ 02 54 81 60 74

Montlivault ☎ 02 54 20 62 18
 Mont-Près-Chambord ☎ 02 54 70 58 00
 Neuvy ☎ 02 54 46 42 69
 St-Claude-de-Diray ☎ 02 54 20 66 17
 St-Dyé-sur-Loire ☎ 02 54 81 60 46
 St-Laurent-Nouan ☎ 02 54 81 45 60
 Thoury ☎ 02 54 87 51 37
 Tour-en-Sologne ☎ 02 54 46 42 86